

R_38 Développer les parcs naturels régionaux

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Créer des parcs naturels régionaux (PNR) portant le label "Parc" afin de favoriser un développement durable et de maintenir la vitalité de territoires de haute valeur naturelle, paysagère et patrimoniale.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Préservation, mise en valeur et gestion des parcs à travers des mesures concrètes et diversifiées portées par les acteurs locaux dans le but de contribuer à renforcer la biodiversité dans ces espaces;
- Renforcement des activités économiques et culturelles axées sur un développement régional durable et le tourisme doux et encouragement de la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent;
- Promotion de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement; information du public;
- Développement des synergies entre les parcs naturels du Doubs et de Chasseral, les régions limitrophes des cantons voisins et les autres parcs de l'Arc jurassien franco-suisse.

Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action R.3 Renforcer l'attractivité touristique

Renvois Conception directrice Projet de territoire p. 7-8 Carte PDC

Organisation

Instances concernées

Confédération: OFEV
Canton: NECO, SFFN, SAT, SAGR
Régions: Association Val-de-Ruz
Association Centre-Jura, AUD
PNR Chasseral : Val-de-Ruz, Enges, Lignièrès
Communes: PNR Doubs : La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Les Planchettes, Les Brenets
Autres: Région Bourgogne- Franche-Comté
Cantons de VD, BE et JU

Réalisation

immédiatement (-2018)
 court terme (2018-22)
 moyen terme (2022-26)

Ligne d'action

générale
 spécifique

Pilotage:

NECO (coordination NE)

Etat de coordination des

Mandats / Projets

OACOT BE (coordination au niveau intercantonal et pilotage du projet pour l'OFEV)
SAT JU (coordination au niveau intercantonal et pilotage du projet pour l'OFEV)

Coordination réglée
 Coordination en cours
 Information préalable

M1
M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Deux parcs d'importance nationale au sens de la législation fédérale (OParcs) sont inscrits dans le PDC :
 - a) le Parc naturel régional Chasseral (projet intercantonal);
 - b) le Parc naturel régional du Doubs (projet intercantonal et transfrontalier).
2. Les projets de parcs sont définis par les communes concernées sur la base des critères de reconnaissance fixés par la Confédération et le canton. Le projet définit les statuts de l'association du parc, le périmètre, la charte, le programme de gestion pour une durée de 10 ans et les budgets.
3. D'autres projets de parcs pourront être créés dans le futur, à l'initiative des communes ou des régions sous la forme de parc naturel régional, parc naturel périurbain ou de parc national.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- soutient les initiatives régionales visant à créer et à exploiter des parcs naturels régionaux au sens de la législation fédérale. Il conseille et soutient, en cas de besoin, les organes responsables lors de la création et de l'exploitation des parcs;
- assure le suivi du dossier des parcs d'importance nationale et constitue à cet effet un « comité de pilotage » des parcs d'importance nationale réunissant les services de l'Etat concernés;
- prend les mesures nécessaires pour assurer la garantie territoriale des parcs (l'inscription au PDC conformément à l'art. 27 OParcs est une condition d'obtention du label fédéral);
- assure une bonne coordination avec les politiques de protection de l'environnement, de la nature et du paysage et avec la politique régionale, de même qu'entre les régions et avec les cantons, respectivement les états voisins partenaires (France) sur le plan spatial;
- participe avec les cantons partenaires à l'évaluation des dossiers par les services concernés et veille à leur conformité au PDC et aux prescriptions de la Confédération, ainsi qu'aux demandes d'aides financières auprès de l'OFEV;
- participe avec les cantons partenaires aux négociations visant à établir des conventions-programmes avec la Confédération. Le canton conclut des contrats de collaboration avec les cantons partenaires et des contrats de prestations avec les organes responsables des parcs naturels régionaux;
- participe à l'élaboration des chartes ainsi qu'au processus d'évaluation au terme de la période de gestion;
- peut participer, en collaboration avec la Confédération (OFEV) et des tiers (communes, organisations, sponsors), à la recherche de fonds destinés aux projets régionaux de parcs.

Les communes membres des parcs :

- s'engagent à concourir aux démarches visant à atteindre les objectifs spécifiques des parcs;
- développent et mettent en œuvre les objectifs et les mesures concrètes pour le développement du PNR, en reconnaissant le rôle des associations de protection de la nature et en collaborant avec elles;
- assurent l'information et la participation de la population;
- prennent les dispositions, lorsque des changements d'affectation et d'utilisation du sol s'imposent, pour adapter les instruments de planification communaux (PAL) et régionaux (PDR).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton est chargé d'étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un parc intercantonal de la biodiversité (gestion intégrée) au Creux-du-Van, en coordination avec le canton de Vaud. (échéance 2018 - coordination en cours. Le projet est concrétisé sous la forme d'un PAC ICOP (NE) et d'une décision de classement (VD) coordonnés.
- M2. Le canton examine avec l'ensemble des instances et acteurs concernés comment les parcs naturels régionaux de l'Arc jurassien peuvent être mis en réseau et s'il est opportun de les regrouper à long terme pour former un grand parc unique, comme évoqué dans le Projet de territoire Suisse (échéance 2025 - information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_34 Développer les activités équestres
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de LA Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux cours d'eau
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

Autres indications

Références principales

- Cst., LPN, LSub, OParcs, LCAT, LCPN, Loi cantonale sur les forêts, Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE), Loi cantonale sur les subventions, Décret concernant la conception directrice cantonale de la protection de la nature
- Conventions-programmes entre la Confédération et le canton de Berne relatives aux objectifs fixés dans le domaine des Parcs d'importance nationale / Parc naturel régional « Parc Chasseral » et « Parc Doubs » pour la période en cours
- Conventions-programmes entre les cantons de Neuchâtel et de Berne et Jura relatives aux processus de gestion et d'évaluation du « Parc naturel régional Chasseral » et « Parc Doubs » pour la période en cours.
- Mandats de prestations entre le canton de Neuchâtel et les Parcs Chasseral et Doubs pour la période en cours
- Chartes des Parc Chasseral (2012-2022), respectivement Doubs (2013-2022)
- *Parcs d'importance nationale. Lignes directrices (OFEV 2008)*

- Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement (OFEV 2011)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Obtention du label fédéral
- Nombre de projets développés, nombre de visiteurs
- Source d'information: Rapports des responsables des parcs
- Atteinte des objectifs particuliers de chaque période quadriennale

Dossier

Localisation Communes concernées

Problématique et enjeux

Conformément à la législation fédérale, les parcs naturels régionaux servent d'une part à conserver et valoriser des milieux naturels exceptionnels ou des paysages d'une grande beauté et d'autre part à obtenir un label fédéral qui permet également de favoriser le développement économique d'une région et en conséquence le maintien du cadre de vie de la population.

Les objectifs visés par les deux parcs naturels régionaux Doubs et Chasseral se caractérisent par deux actions complémentaires :

- la préservation et la mise en valeur du site sur le plan naturel et écologique;
- le développement économique et social axé sur la durabilité.

Les parcs naturels régionaux ont les impacts généraux suivants sur l'économie régionale :

- Création d'emplois directs (gestion du parc, conseil et enseignement, équipements du parc, etc.).
- Mise en place de centres d'information et de conseil, développement de projets agricoles et sylvicoles, mise en valeur du patrimoine local.
- Aide au maintien des emplois dans l'agriculture, le tourisme, la sylviculture et l'artisanat.
- Meilleure utilisation des infrastructures locales, consommation accrue de la gastronomie et meilleure fréquentation des commerces de détail.
- Création d'emplois dans le domaine des offres touristiques, du commerce, de l'artisanat et des services.
- Développement de nouveaux produits agricoles et artisanaux et diversification touristique.
- Aide au maintien du service public (mobilité, énergie, etc.) dans des régions peu favorisées.

Les parcs ont par ailleurs un impact spécifique sur le tourisme en le stimulant parce qu'ils constituent un investissement paysager. Le SECO, sur la base d'une étude réalisée en 2002, évalue au minimum à 2.5 milliards de francs par année le bénéfice que tire le tourisme suisse de ses paysages :

- Les parcs d'importance nationale diversifient l'offre touristique et stimulent la demande
- La notion de « parc » constitue une marque pour le tourisme international. Suisse Tourisme, qui vient de mettre en place une offre spécifique autour des parcs naturels, mise également sur un paysage diversifié et sur la qualité de la nature et de l'environnement culturel
- Les parcs incitent à développer les hébergements dans les régions périphériques.

Les régions concernées peuvent donc s'attendre à bénéficier d'un effet positif non négligeable pour l'écologie et l'économie. Ces aspects sont d'autant plus importants que les régions qui peuvent en profiter sont souvent structurellement faibles.

Dans le canton de Neuchâtel, les deux projets de parcs naturels régionaux créent d'importantes synergies avec les mesures de politique régionale et la mise en œuvre d'une stratégie concernant le développement du tourisme. Ils participent par ailleurs au renforcement de l'image du canton. Les parcs représentent à terme un complément aux activités traditionnelles par leur contribution à un développement économique durable diversifié pour le canton de Neuchâtel, dont l'économie est essentiellement axée sur l'exportation de produits industriels, avec les aléas conjoncturels que cela comporte. Le canton de Neuchâtel est donc convaincu de l'importance des parcs naturels régionaux pour le développement et l'aménagement durable de son territoire.

PARC CHASSERAL : OBJECTIFS FORMULÉS DANS LA CHARTE 2012-2021 (à titre informatif):

A. Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage

- Sauvegarder les espèces et les milieux
- Maintenir et promouvoir le paysage
- Renforcer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement
- Valoriser le patrimoine bâti

B. Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable

- Développer le tourisme durable
- Améliorer et développer l'accueil
- Développer les transports publics et la mobilité douce
- Gérer le déplacement des visiteurs et la mobilité
- Développer et promouvoir les produits, services et savoir-faire régionaux
- Promouvoir les énergies renouvelables

C. Développer l'information, l'éducation à l'environnement, les partenariats et la recherche

- Soutenir et développer des projets avec la jeunesse dans le domaine de l'environnement et de la promotion de la région
- Informé et sensibiliser à l'environnement
- Promouvoir les matériaux de construction respectueux de l'environnement
- Devenir un pôle d'expérimentation et d'innovation
- Promouvoir une image dynamique dans la région comme à l'extérieur

PARC DOUBS : OBJECTIFS FORMULÉS DANS LA CHARTE 2013-2022 (à titre informatif):

- 1. Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage**
 - a. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
 - b. Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
 - c. Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel
- 2. Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable**
 - a. Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
 - b. Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
 - c. Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
 - d. Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs
- 3. Développer l'éducation à l'environnement**
 - a. Sensibiliser et informer
 - b. Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale
- 4. Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace**
 - a. Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
 - b. Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays Horloger
 - c. Réunir des partenaires pour réaliser les projets
 - d. Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
 - e. Assurer la gestion du Parc.
 - f. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

Plan directeur cantonal

Parcs naturels régionaux

R 38 Développer les parcs naturels régionaux

Données de base

-  orlonnais
-  Chasseral
-  Doubs

Mesures du PDC

-  Report carte de synthèse
-  Chasseral
-  Doubs



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

